

Quantum des indemnités

(Si, au cours de la durée de la présente procédure, une réglementation gouvernementale autorise des tarifs supérieurs à ceux inscrits dans cette annexe, l'employeur s'engage à procéder aux ajustements des taux prévus)

1. REPAS¹

- Maximum autorisé, sur présentation de pièces justificatives (incluant le pourboire et les taxes) :

▪ Déjeuner.....	14,70 \$
▪ Dîner	20,20 \$
▪ Souper.....	30,50 \$

2. HÉBERGEMENT ET FRAIS CONNEXES¹

- Allocation quotidienne lors d'un coucher dans un établissement hôtelier.....7,75 \$
- Allocation lors d'un coucher chez un parent ou un ami22,25 \$

3. UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE¹

Les indemnités prévues pour l'utilisation d'une automobile personnelle :

3.1 pour les premiers 8 000 km d'une année financière0,620 \$

3.2 pour tout le kilométrage excédant 8 000 km d'une année financière.....0,5450 \$

4. INDEMNITÉS ADDITIONNELLES DE KILOMÉTRAGE¹

L'employé qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement dans les circonstances particulières ci-dessous énumérées, a droit à une indemnité additionnelle par kilomètre ainsi parcouru et ce, pour chacune des circonstances suivantes s'il y a lieu :

4.1 Covoiturage : Le transport d'une équipe de travail d'au moins trois personnes incluant le conducteur avec ou sans équipement0,155 \$

4.2 Route gravellée : Le déplacement sur des routes de forêt ou des routes en gravier0,155 \$

5. INDEMNITÉ MINIMALE DE KILOMÉTRAGE POUR LE TITRE D'EMPLOI « SAGE-FEMME »²

Indemnité minimale de kilométrage pour les déplacements effectués à proximité du port d'attache. 15,50 \$ / jour

¹ Référence circulaire du MSSS 02-01-22-07 « Frais de déplacement ».

² Recueil des politiques et de gestion du Conseil du trésor volume 6, chapitre 1, sujet 1, pièce 11.